



Monsieur **Sébastien LECORNU**
Ministre des Outre-mer

Ministère des Outre-mer
Hôtel de Montmorin
27, rue Oudinot
75007 Paris

Paris, le 8 février 2021

GEORGES PATIENT

SENATEUR
DE LA
GUYANE

*VICE-PRESIDENT
DU
SENAT*

Monsieur le Ministre,

Sur le plan financier, les communes d'outremer se caractérisent par une forte dépendance vis à vis de ressources externes. De ce fait, elles sont particulièrement vulnérables à la conjoncture économique via l'octroi de mer, mais elles peuvent aussi être brutalement déstabilisées par des politiques budgétaires nationales, soit parce que celles-ci sont mises en œuvre sans adaptation au contexte ultramarin, soit parce qu'elles discriminent négativement l'outremer.

Ainsi, je souligne à nouveau qu'à l'inverse des 10 280 communes les moins riches de l'Hexagone représentant un quart de la population nationale, les 112 communes des DROM, représentant moins de 3% de la population nationale, n'ont pu bénéficier de la très forte augmentation de la péréquation nationale entre 2014 et 2017 pour compenser entièrement la baisse de leurs dotations due à la Contribution au redressement des finances publiques (CRFP), alors qu'elles sont parmi les plus pauvres de France.

Le rattrapage de la péréquation verticale (DACOM) initié en 2020 ne compensera la perte annuelle due à la CRFP qu'à partir de 2024. Par contre, il n'est toujours pas prévu de compensation pour le cumul des pertes de dotations depuis 2014. Les conséquences pèsent et pèseront longtemps encore sur les budgets des communes des DROM.

Les efforts de gestion auxquels sont aujourd'hui contraintes les communes d'outremer, sont dès lors accrus considérablement par l'impact de politiques publiques dont, pour ce qui concerne la péréquation nationale, le Président de la République avait reconnu le caractère inéquitable à l'égard des DROM.

Pour toutes ces raisons, dans le rapport qu'avec le député Jean-René Cazeneuve, nous avons remis au Premier ministre en décembre 2019, nous avons insisté sur la nécessité d'anticiper les effets de la refonte de la fiscalité locale sur les communes d'outremer.

Aussi, par un amendement adopté par le Sénat devenu l'article 261 de la loi de finances 2020, j'ai obtenu qu'un rapport traitant de ce sujet soit remis au Parlement avant septembre 2021.

Avec l'essoufflement de l'octroi de mer, le passif de la CRFP et la crise du COVID 19, les communes d'outremer ne pourront pas résister à un nouveau tsunami financier lié à la réforme de la fiscalité locale dont le rapport Richard/Bur avait souligné les risques pour l'outremer. Si l'on n'y prend garde, toutes les conditions seront réunies pour que nombre de communes d'outremer se retrouvent au bord de la faillite.

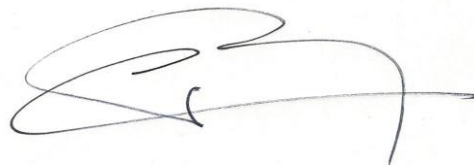
Par la présente, je souhaite rappeler l'enjeu de ce rapport, qui, je le souhaite, associera les élus ultramarins au sein d'un groupe de travail.

D'ores et déjà, je voudrais attirer votre attention sur quelques points cruciaux :

- L'augmentation des bases fiscales, deux fois plus rapide en outremer, sera mutualisée au niveau national et fera donc perdre aux communes des DROM l'avantage d'un dynamisme exceptionnel qui accompagne notamment la flambée démographique à Mayotte et en Guyane.
- Les taux départementaux de la taxe foncière atteignent des records aux Antilles-Guyane. Cet effort du contribuable serait rendu définitif par la réforme car elle aboutirait à figer les taux sur ces niveaux élevés.
- A contrario, les communes des DROM qui pourraient vouloir compenser l'impact plus faible de la croissance démographique sur l'augmentation des bases fiscales par une augmentation des taux n'en auraient pas la possibilité.
- Le rapport Bur/Richard avait préconisé la mise en place d'un fonds de sauvegarde à l'égard des DROM lors de la réforme de la fiscalité locale afin de pallier la rigidité des mécanismes de péréquation, lesquels par ailleurs marginalisent de plus en plus les Antilles confrontées à un déclin global.
- La fiscalité locale est récente à Mayotte, et appelle un traitement différencié de ce territoire.
- Les communes des DROM pratiquent un abattement de la Taxe d'Habitation de 40%, prévu par la loi, cet abattement, à l'instar des autres abattements, sera-t-il compensé aux communes ?

En espérant retenir votre attention sur ce dossier qui me semble majeur pour l'équilibre budgétaire des communes d'outremer, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Georges PATIENT



Copies : Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Monsieur Olivier DUSSOPT, Ministre délégué chargé des Comptes publics